



1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (THIERRY AMY)

Etablissement d'une zone réservée en vue de la révision du Plan Général d'Affectation (PGA)

Comme vous avez pu l'apprendre dans la *Feuille des avis officiels* ou dans la *PIO*, notre Commune s'apprête, comme plus de 40 autres communes du Canton, à entrer dans un plan de zone réservée qui concernera l'ensemble des parcelles colloquées en zone d'habitation de faible densité, en zone d'habitation de moyenne densité, en zone village, au sein de plans de quartier et plans partiels d'affectation communaux. Les propriétaires de parcelles colloquées en zone industrielle et artisanale et en zone de construction d'utilité publique n'étant quant à eux pas concernés par l'établissement de cette zone.

La zone réservée a pour but de suspendre la constructibilité des secteurs sur lesquels des plans doivent être révisés, modifiés ou élaborés. Elle équivaut à une affectation temporaire. A l'intérieur des périmètres qu'elle désigne, rien ne doit être entrepris qui soit de nature à entraver l'établissement d'un futur Plan général d'affectation (PGA).

Par souci d'égalité de traitement entre propriétaires de parcelles et afin d'obtenir une marge de manœuvre lui permettant d'aborder les travaux de révision du PGA de la manière la plus ouverte possible, la Municipalité a décidé de placer l'ensemble du territoire communal (périmètre global) en zone réservée ou non pas seulement certains périmètres spécifiquement désignés.

La révision du PGA répond à l'obligation pour notre Commune de se mettre en conformité avec les nouvelles règles fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire (LAT et la LATC), tenir compte des planifications supérieures, faire bénéficier Cugy d'une structuration de son territoire permettant d'anticiper les besoins en matière d'affectation du foncier pour les vingt prochaines années. Pour ce faire, lors de sa séance du 17 mars 2016, le Conseil communal a accepté l'octroi d'un crédit cadre de Fr. 140'000.– pour adapter le Plan Général d'Affectation (PGA) et le Règlement Général sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions (RGATC).

Equivalent à un plan d'affectation, la zone réservée suit la procédure usuelle (art. 56 et ss LATC). Après examen et, le cas échéant, validation par le Service du Développement Territorial (SDT), le plan de zone réservée est mis à l'enquête publique – et déploie des effets juridiques dès cette étape (art. 57 LATC) –, puis est soumis à l'approbation du Conseil communal. Rappelons à toutes fins utiles que la zone réservée ne porte aucunement atteinte au droit de la propriété. Elle limite uniquement, de manière temporaire, le droit de construire sur les parcelles concernées. Au-delà de sa durée de validité et sans nouvelle affectation approuvée durant la validité de la zone réservée, l'affectation du sol en vigueur au moment de l'introduction de la zone réservée est rétablie automatiquement.

A noter enfin que les projets de construction, rénovation, réaménagement, agrandissement ne générant pas de logement supplémentaire pourront toujours être soumis à la Municipalité en vue de leur analyse. L'article 80 de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) fera alors foi. D'autre part, les projets tels que mur de soutènement, place de stationnement, ouvrage technique accessoire (par exemple : capteurs solaires), construction de minime importance d'une surface



inférieure à 15 m² au sol (couvert à véhicules, cabanon de jardin, réduit à outils, petite adjonction, etc.) pourront également être soumis à la Municipalité en vue de leur analyse.

En cas d'acceptation du plan de zone réservée par le Conseil communal, le droit fédéral fixe à 5 ans sa durée de validité (art. 27 al. 2 LAT). Ce délai peut être prolongé, selon le droit cantonal, de 3 ans pour autant que les circonstances le justifient (art. 46 LATC).

La Municipalité étant consciente des désagréments que cette situation est susceptible de causer aux propriétaires de parcelles, elle compte bien entendu lever la zone réservée dès que l'état d'avancement de la révision du Plan Général d'Affectation le permettra. Dans tous les cas, il est prévu dans la nouvelle réglementation qui entrera prochainement en vigueur que les communes devront avoir terminé le travail de révision de leur planification territoriale d'ici 2021 au plus tard.

Au stade actuel de la procédure, la Municipalité estime pouvoir soumettre le préavis concernant l'établissement de cette zone réservée au Conseil communal au mois de septembre 2017.

2. POLICE DES CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ROUTES (CHRISTINE RAIS EL-MIMOUNI, THIERRY AMY, FRÉDÉRIQUE ROTH)

Projet de plan de quartier – Cœur de Cugy

Contexte

Deux projets présentés à la Municipalité sur les parcelles 66 et 71 ont accéléré une réflexion plus globale sur le secteur concerné porteur d'enjeux significatifs pour le développement harmonieux de la Commune. En effet, cette portion de territoire concentre tous les ingrédients nécessaires à la réalisation d'une centralité communale: cœur géographique du village, point d'attache entre le nord et le sud de la Commune, substance bâtie historique, intersection de nœuds routier et de transports publics, proximité immédiate des équipements publics, foncier et typologie en mutation.

Afin de déterminer et de prévoir au mieux le développement et l'identité de ce secteur clé de la Commune, la Municipalité souhaite en fixer, dans le détail, les principes et les règles d'urbanisme. Une fois le processus de transformation spatiale entamé, il fera office de catalyseur notamment dans le cadre des mutations inévitables de la rue du Village et de la RC 501.

Périmètre

Si la réflexion portera sur un périmètre élargi d'environ 56'000 m² permettant notamment la redéfinition de la route cantonale RC501, du réseau multimodal ainsi que la création nécessaire de liens entre le nord et le sud de cette même RC501, le périmètre du plan de quartier s'étend sur environ 35'000 m² et englobe la Maison de Commune, l'Ancienne Forge, la ferme de la famille Dégy, l'ancienne ferme des familles Villard-Vaney et Bavaud, ainsi que le Restaurant de la Poste et le motel.

Opportunités

L'établissement d'un plan de quartier dans le périmètre défini ci-dessus est l'opportunité de créer un espace identitaire qui réponde aux fonctions cardinales du centre: soit d'être un lieu d'habitation, de rencontre, de travail et d'identification. La Municipalité nourrit une ambition forte en termes d'intérêt public, de lien social, de durabilité économique et environnementale pour le secteur défini.



Cette ambition se traduit par les objectifs spécifiques suivants:

- Création d'espaces publics (places, espace vert, parking),
- Renforcement d'activités diverses (commerces, entreprises, services)
- Création de mixité sociale (variété des typologies de logements)
- Mise en valeur des liaisons de mobilité douce (liens avec les quartiers environnants)
- Redéfinition de la mobilité multimodale sur la RC501
- Requalification du patrimoine bâti dans le respect de sa substance historique

Conclusion

Les objectifs d'intérêt public que la Municipalité souhaite réaliser doivent être compatibles avec des objectifs privés de rentabilité. Les différents propriétaires et acteurs divers, tels que les associations, les commerçants, les citoyens et autres seront partie prenante d'un processus participatif dont il reste encore à définir le modèle. Dans un village tenaillé entre forêt et pression démographique de la ville (Lausanne, Le Mont, Cheseaux, Vernand-Camarès) et dans le cadre d'une croissance modérée de la Commune (PDCn et révision de la LAT) la Municipalité s'attache à favoriser la qualité de vie des citoyens. Une vision claire du secteur concerné permettra d'anticiper le développement du cœur du village tout en respectant les changements souhaités par les propriétaires à court ou long terme.

3. AFFAIRES PARASCOLAIRES (JEAN-PIERRE STERCHI)

Organisation de la rentrée scolaire d'août 2017

L'Office de l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE), en charge de la délivrance des autorisations d'exploiter les infrastructures en matière parascolaire, a accordé une autorisation d'exploiter les locaux provisoires de Cugy pour 72 élèves et pour l'année scolaire prochaine.

La direction de l'UAPE a dès lors adressé le formulaire d'inscription aux parents et, en cas de besoins dépassant la capacité actuelle, l'ASICE proposera une solution aux parents comme elle l'a fait en 2016-2017.

4. AFFAIRES SCOLAIRES (JEAN-PIERRE STERCHI)

ASICE

Une séance du Conseil intercommunal de l'ASICE s'est tenue le mardi 28 mars 2017 au Collège de la Combe. L'ordre du jour était passablement chargé en raison de la présentation de six préavis par le Comité directeur de notre association scolaire.

Voici un compte-rendu des décisions prises par l'organe délibérant :

- **Préavis 3 - 2017 - Demande d'octroi d'une autorisation à engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2016 - 2021.**
Il s'agissait d'accorder au comité de direction l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pour un montant global pour la législature de Fr. 150'000.– d'une part et, d'autre part, de limiter cette autorisation à Fr. 30'000.– par cas.
 - ***Le préavis a été accepté sans avis contraire.***



▪ **Préavis 4 - 2017 - Rapport de gestion et comptes 2016.**

Deux questions ont été posées relatives au rapport de gestion, l'une à propos de la vidéo surveillance et l'autre sur le parcage et la mise en place de macarons payants pour les enseignants et les collaborateurs de l'Etablissement scolaire. Réponse a été donnée à ces deux questions.

Les comptes sont passés en revue et ne suscitent aucune question.

- *Les comptes et le rapport de gestion ont été adoptés à l'unanimité.*

▪ **Préavis 5 – 2017 - Révision du statut du personnel.**

L'ASICE avec l'autorisation de la Municipalité de Cugy a repris le préavis que le Conseil communal a accepté en automne 2016 afin de proposer le même règlement du personnel à ses collaborateurs. Certains employés sont d'ailleurs engagés par la commune de Cugy et par l'ASICE. Ce règlement a été analysé en profondeur par la commission ad hoc qui a rendu un préavis favorable. Des réponses ont été apportées à plusieurs questions.

- *Ce préavis a été adopté à l'unanimité.*

▪ **Préavis 6 – 2017 - Achat de mobilier pour la bibliothèque scolaire**

Le préavis a pour objectif l'acquisition de mobilier spécifique pour aménager la bibliothèque scolaire principale de l'ASICE qui sera située à Froideville. Cette bibliothèque scolaire disposera de deux antennes, l'une à Cugy dans le bâtiment de la Combe et l'autre à Morrens. A noter que pour ces deux antennes, les infrastructures et le mobilier existent déjà. Il s'agissait donc d'équiper un local de 120 m², d'une part en rayonnages, afin de disposer de 180 mètres linéaires d'étagères, et de bacs, de présentoirs, de tables de travail, de gradins, de chariots, etc. pour un montant de Fr. 70'000.–.

- *Ce préavis a été adopté avec une abstention.*

▪ **Préavis 7 – Ouverture sur le temps parascolaire de la bibliothèque : principes**

Le préavis a pour objectif la mise en œuvre de la partie parascolaire de cette organisation. Le Comité directeur de l'ASICE a estimé primordial de ne pas faire de cette bibliothèque scolaire un lieu uniquement ouvert sur le temps d'école et propose une ouverture hors temps scolaire sur le temps de midi ou après les cours de l'après-midi par exemple. Le financement de cette partie sera pris en charge par l'ASICE et comprendra une part de salaire de la bibliothécaire (2.5%) et d'une ou d'assistante(s) (30%) ce qui générera un coût annuel d'environ Fr. 22'000.–. D'autre part, une partie publique pour adultes et enfants en âge préscolaire sera proposée à la population des quatre villages ; le financement étant pris en charge par la commune de Froideville. Une convention réglera les droits et obligations de la Commune de Froideville et de l'ASICE au sujet de la bibliothèque scolaire et intercommunale.

- *Ce préavis a été adopté avec une abstention.*

• **Préavis 8 - Règlement sur les transports scolaires**

Ce règlement est nécessaire car le nouveau Règlement cantonal sur transports, approuvé par le Conseil d'Etat le 19 décembre 2011 et entré en vigueur le 1^{er} août 2012 stipule à son article 4 que la commune, respectivement l'association ou l'entente des communes lorsqu'elles existent, doivent édicter à leur niveau un règlement sur les transports scolaires.

Ce règlement de l'ASICE présente les principes généraux d'organisation (périmètres d'accès aux transports scolaires, les conditions d'accès et la surveillance). Il aborde la notion de comportement des élèves (comportement aux arrêts et durant les transports, les sanctions et



exclusions temporaires). Enfin il précise les voies de recours. Deux documents sont également annexés : les plans des quatre Communes indiquant les emplacements des arrêts et la liste des arrêts des transports scolaires.

- *Ce préavis a été adopté à l'unanimité.*

5. FINANCES (PHILIPPE FLÜCKIGER)

Arrêté d'imposition

Suite à l'étude d'une réponse au postulat de M. Armand Jost « Pour une stratégie financière visant à l'équilibre budgétaire » approuvé par le Conseil Communal lors de sa séance du 15 décembre 2016, la Municipalité désire faire part de sa vision quant à la présentation du préavis municipal d'arrêté d'imposition qui, historiquement, est présenté au Conseil Communal lors de sa séance du mois d'octobre.

Se basant sur le fait que :

- l'équilibre financier ne peut s'obtenir que par la maîtrise des coûts et de recettes ;
- que pour agir sur le budget l'impôt est un élément prépondérant ;
- que seuls des comptes bouclés peuvent afficher la situation financière exacte du moment ;
- au regard des comptes provisoires 2016 bouclés, mais non validés par le contrôle fiduciaire :
 - les comptes de l'exercice 2016 se soldent par un déficit de Fr. 1'163'850.62 ;
 - la marge d'autofinancement est négative ;
 - un compte découvert à l'actif du bilan pour l'attribution du solde de la perte à hauteur du Fr. 74'120.20 a été créé après les prélèvements complémentaires sur les fonds de réserve,

la Municipalité envisage de présenter le préavis d'arrêté d'imposition dans le droit fil du préavis « Gestion et comptes 2016 » lors de la même séance du Conseil communal du 29 juin 2017.

Cette manière d'agir permettrait à la Municipalité de pouvoir se projeter plus rapidement et plus clairement sur l'établissement du budget 2018 et ainsi prendre les mesures nécessaires et adéquates pour la stabilité financière de la Commune. Pour information, l'étude pour le postulat précité s'est portée sur les cinq prochaines années avec des projections tenant compte de la situation actuelle. Le résultat permet de constater qu'un taux stable jusqu'à la fin de la législature serait opportun.

Par ailleurs, la Municipalité ne peut que vous encourager à vous informer auprès de la Commission des finances qui, par ses compétences, peut vous apporter de meilleures connaissances du domaine des finances communales.

6. DOMAINES ET FORÊTS (ROLAND KARLEN)

Association Jorat, une terre à vivre au quotidien

Lors de sa séance du 10 mai 2012, le Conseil communal de Cugy a approuvé l'adhésion de la Commune à l'Association « Jorat, une terre à vivre au quotidien ». Les buts de cette association sont la mise en valeur et la promotion du patrimoine forestier, le développement durable et la création éventuelle d'un parc naturel péri-urbain.

Très rapidement, le comité a démarré l'étude de faisabilité du Parc naturel péri-urbain (PNP) dans le but de déposer un dossier de candidature auprès de la Confédération qui a donné, en septembre 2015, un avis favorable concernant la candidature du PNP Jorat pour la période 2015-2019.



Ce PNP sera constitué d'une zone centrale de 400 à 450 hectares sous forme de réserve. Sont principalement engagés dans cette démarche la ville de Lausanne et le Canton (300 à 330 hectares) et des contributions attendues des douze autres communes pour 100 à 120 hectares (à Cugy 7 hectares sous forme d'échange).

Le coût pour la phase de création 2015/2019 se monte à Fr. 1'900'000.–, selon une répartition de 60% pour la Confédération, 20% pour le canton et 20% pour les propriétaires forestiers. La participation de la commune de Cugy est de Fr. 2'280.– par an pendant quatre ans.

Au vu de l'éloignement de la zone centrale et du coût engendré sur ces quatre ans, la Municipalité de 2011/2016 (précédente législature) a pris la décision, en mai 2015, de ne pas céder un périmètre de son patrimoine forestier pour participer à la réalisation de ce parc périurbain ; en effet, elle n'avait pas de visibilité quant à la charge financière que pourraient représenter les prochaines étapes de l'étude, puis la création éventuelle de ce parc et de ce fait, elle ne pouvait s'y engager plus avant.

En février 2017, la Municipalité actuelle a rencontré une délégation du comité du PNP, séance durant laquelle cette délégation a eu l'occasion de préciser les buts et les objectifs du projet ; la Municipalité a fait part des raisons qui la menaient à se questionner sur sa participation.

Dès lors, dans sa séance du 27 mars 2017, la Municipalité a décidé de maintenir son appartenance à la l'Association Jorat, une terre à vivre au quotidien et de confirmer sa participation financière pour les quatre ans d'étude du projet Parc naturel péri-urbain, tout en réservant sa décision d'y participer au terme des travaux d'étude. Elle souhaite pouvoir participer aux discussions autour de ce projet et y apporter une voix critique, mais constructive.

7. ROUTES (FRÉDÉRIQUE ROTH)

Projet d'aménagement pour la sécurisation des cheminements piétonniers et la modération de la vitesse au carrefour des chemins de l'Epi d'Or et des Esserts

Préambule

Débutée en 2011, la construction du quartier d'habitation Es Chesaux a permis d'accueillir près de 400 nouveaux habitants dans le secteur nord de Cugy. Pour répondre aux besoins d'une population croissante, le Collège de l'Epi d'Or a ouvert ses portes en août 2015. Idéalement situé au nord-ouest du quartier Es Chesaux, il accueille une centaine d'enfants âgés de 4 à 10 ans.

Diagnostic

L'entrée-sortie des élèves du Collège de l'Epi d'Or se fait principalement par le préau situé à l'ouest du bâtiment, amenant une forte concentration de personnes au carrefour des chemins de l'Epi d'Or et des Esserts. Pour l'heure, hormis la création de deux zones de dépose balisées au sol le long du chemin de l'Epi d'Or, aucun aménagement spécifique n'a été mis en place aux abords du collège pour permettre un accès piétonnier sécurisé, en particulier pour les enfants (absence de passage pour piétons, zone d'attente inexistante).

A noter par ailleurs que le chemin des Esserts, fortement emprunté par les piétons - notamment les enfants fréquentant l'UAPE et les classes utilisant la salle de gymnastique du Collège de l'Epi d'Or - est actuellement dépourvu de trottoir. Seule une bande longitudinale pour piétons est marquée au sol.



Concernant le trafic, deux types de problèmes sont à relever :

- 1) **Trafic de transit nord-sud non désiré** : l'étude de trafic réalisée en 2014 a relevé qu'à l'heure de pointe du matin, 50 à 75% du trafic observé sur l'itinéraire Esserts- Epi d'Or est en transit par rapport au quartier. Ce sont ainsi quelques 235 véhicules par heures qui empruntent le tronçon Esserts-Epi d'Or entre 7h00 et 8h00, alors qu'ils ne sont que 50 véhicules sur la partie sud du chemin des Esserts.
- 2) **Dépassement des vitesses de circulation** : selon l'étude de trafic de 2014, les vitesses pratiquées sont supérieures aux 30 km/h réglementaires sur le chemin des Esserts, avec un V85 (vitesse respectée par le 85% des véhicules mesurés) de l'ordre de 40 km/h. A noter que les mesures de vitesse effectuées par la Police cantonale en avril 2016 au chemin des Esserts font état d'une limitation de vitesse dépassée par près d'un cinquième des véhicules (24 véhicules dénoncés sur 117 véhicules contrôlés). La moyenne des contrôles sur l'année 2016 montre un taux d'infraction de plus de 10%.

Enjeux et objectifs

La problématique du trafic de transit et des vitesses de circulation trop élevées au chemin des Esserts, combinée avec la forte densité de piétons dans le secteur imposent la mise en place d'aménagements spécifiques de manière à disposer d'un carrefour qui soit sécuritaire pour l'ensemble des usagers.

Dans ce secteur sensible, il s'agit d'une part de sécuriser les cheminements piétonniers et de faciliter les traversées notamment pour les écoliers, tout en modérant la vitesse et dissuadant le trafic de transit d'autre part.

Concept d'aménagement retenu

Le concept d'aménagement retenu est le suivant :

- Carrefour surélevé : permet un ralentissement ponctuel des véhicules.
- Amorces de trottoirs : permet d'offrir aux piétons une zone d'attente avant la traversée, en diminuant la longueur de celle-ci.
- Balisage des passages pour piétons : permet de donner la priorité aux piétons désirant traverser dans la zone 30 km/h.
- Marquage : renforce l'attention des conducteurs dans ce secteur particulier par la mise en place de marquage au sol.

A noter que ce projet, compatible avec la zone 30 km/h en présentant des éléments de modération, constitue la première étape du projet d'implantation d'un trottoir sur la partie sud-est du chemin des Esserts.

Calendrier de réalisation

S'agissant d'une question de sécurité, il est prévu que les travaux soient réalisés rapidement, une fois la mise à l'enquête terminée, idéalement avant la rentrée scolaire 2017-2018.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE (GÉRALD CHAMBON)

Commission de Police

La position de notre village évolue, les besoins et les habitudes de nos concitoyennes et concitoyens également, ce qui nous amène à repenser en profondeur notre politique du commerce. A cet effet, la Municipalité va réactiver la Commission municipale de police afin d'organiser une première séance avec ses futurs membres dès le mois de juin 2017. Celle-ci permettra, notamment, d'initier de premières discussions autour de la révision du Règlement de police.